

Les frais administratifs pour les terrains miniers

Description des frais	Frais	Taxe
1. Enregistrement d'un claim minier, par cellule.	50,00 \$	Aucune taxe
2. Inspection d'un document déposé auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier aux termes de l'alinéa 7.2(4)(b) de la <i>Loi sur les mines</i> , par quart d'heure de service.	7,50 \$/15 minutes	Aucune taxe
3. Permis de prospecteur aux termes du paragraphe 19(1), ou renouvellement d'un permis de prospecteur aux termes du paragraphe 21(1) (période de 5 ans).	40,00 \$	Aucune taxe
4. Dépôt d'une contestation aux termes du paragraphe 48(1), par claim.	80,00 \$	Aucune taxe
5. Soumission d'une demande de prorogation des délais d'exécution des travaux d'évaluation et de dépôt du rapport à leur sujet, par claim.	20,00 \$	Aucune taxe
6. Demande de bail aux termes du paragraphe 81(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail.	85,00 \$	Aucune taxe
7. Demande de bail des droits de surface seulement aux termes du paragraphe 84(2) de la <i>Loi sur les mines</i> , par bail.	85,00 \$	Aucune taxe
8. Demande de consentement à la cession d'un bail minier ou d'un permis d'occupation ou d'un intérêt dans ceux-ci aux termes des paragraphes 41(5), 81(14), 84(6), par bail ou permis.	100,00 \$	TVH
9. Demande de reconduction d'un bail minier aux termes des paragraphes 81(6), 82(4), 84(6), par bail.	85,00 \$	Aucune taxe
10. Demande d'échange de bail pour des baux de remplacement aux termes du paragraphe 83(1), par bail de remplacement.	255,00 \$	Aucune taxe
11. Appel, auprès du ministre, d'une décision du tribunal aux termes du paragraphe 152(1) de la <i>Loi sur les mines</i> .	51,00 \$	Aucune taxe
12. Émission ou validation d'un claim non concédé par lettres patentes, d'un permis d'occupation, d'un bail ou d'un brevet aux termes du paragraphe 176(3).	1 200,00 \$	Aucune taxe
13. Dépôt d'un avis d'intention de conserver un intérêt dans les terrains miniers cédés sous forme de claims non concédés par lettres patentes, aux termes du paragraphe 183(2), par claim.	85,00 \$	Aucune taxe
14. Demande d'ordonnance du ministre visée à l'article 185 de la <i>Loi sur les mines</i> révoquant, résiliant ou annulant la confiscation de terrains miniers ou de droits miniers ou la résiliation d'un bail ou dégageant de la confiscation des claims, par demande.	1 200,00 \$	Aucune taxe
15. Enregistrement d'une convention, d'une procuration, d'un bref d'exécution ou d'un autre acte touchant un claim, un droit ou un intérêt enregistré aux termes du paragraphe 60(1), par claim.	20,00 \$	Aucune taxe
16. Copie d'un document ou d'un dossier obtenu auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier, par quart d'heure de service.	7.50 \$/ 15 minutes	TVH

17. Copie certifiée conforme d'un document, d'un dossier ou d'un rapport d'inspection obtenu auprès du Bureau provincial d'enregistrement minier, par quart d'heure de service.	7.50 \$/ 15 minutes	TVH
18. Résumé de claim minier, par quart d'heure de service.	7.50 \$/ 15 minutes	TVH
19. Copie certifiée conforme du résumé de claim minier, par quart d'heure de service.	7.50 \$/ 15 minutes	TVH
20. Amende/pénalité en cas de défaut de paiement de l'impôt sur les terrains miniers.	50,00 \$	Aucune taxe
21. Pour une demande de céder l'intérêt confisqué sur des propriétés en vertu des paragraphes 184(4) et 184(5) de la <i>Loi sur les mines</i> .	1 200,00 \$	Aucune taxe

Frais qui entreront en vigueur le 10 avril, 2018

Mis à jour : le 1 Avril, 2025